Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ FACE À UNE INONDATION

D'UNE HABITATION

A lire avant de remplir le document :

Seules les mesures de réduction de la vulnérabilité cochées dans le présent diagnostic seront potentiellement éligibles à une subvention de l'État.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité cochées dans le présent diagnostic n'engagent pas le propriétaire à les mettre en œuvre.

Tout document susceptible d'améliorer la compréhension de ce diagnostic peut être joint (photos, schéma, explications, précisions…).

Identification de l'habitation

Coordonnées du propriétaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse mail : .....

Habitation concernée par le diagnostic :

Commune : .....

Adresse : .....

Références cadastrales : .....

Ma situation face au risque inondation

- **Mon habitation est-elle localisée en zone inondable ?**

Vous pouvez demander les réponses à ces questions **à la mairie**.

OUI **NON**

La commune dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) en cours d'élaboration ou approuvé : **OUI** **NON**



Information disponible en mairie ou sur le site aude.gouv.fr : rubrique « Politiques Publiques », « Sécurité et prévention des risques », « Prévention des Risques », « Information préventive », « IAL » puis choisir la commune (http://www.aude.gouv.fr/ial-a9465.html).

Les cartes du PPRi sont disponibles sur le site aude.gouv.fr (http://www.aude.gouv.fr/ppri-approuves-r2050.html) ou en mairie.



Si NON, la commune dispose-t-elle d'un porter à connaissance (PAC) :

OUI **NON**

Information disponible en mairie ou sur le site aude.gouv.fr : rubrique « Politiques Publiques », « Sécurité et prévention des risques », « Prévention des Risques », « Risques naturels », « Inondation », « Autres » (http://www.aude.gouv.fr/autres-pac-etudes-azi-r2052.html)

- **Avez-vous connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien ?**

OUI **NON**

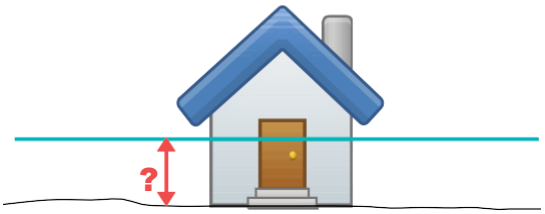
Si OUI, hauteur d'eau dans l'habitation : .....

Année du sinistre : .....

- **Quels sont le/les cours d'eau à l'origine des inondations de votre bien ?**

.....

- **A quelle hauteur d'eau <u>extérieure</u> en cas de crue puis-je être confronté ?**

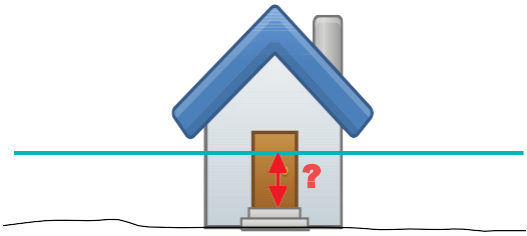


Cette information est disponible sur le site :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/hauteur_inondation.map

Je procède à une recherche dans la localisation parcellaire et je positionne la flèche de la souris sur mon bien. Une valeur s'affiche. Les valeurs sur les bâtiments correspondent à la hauteur d'eau extérieure potentielle en cas d'inondation.

La hauteur d'eau extérieure maximale sur mon habitation est de .....mètres.

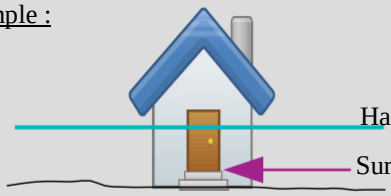
- **Quelle hauteur d'inondation puis-je avoir à <u>l'intérieur</u> de mon habitation ?**



Attention les valeurs indiquées précédemment ne correspondent pas à la hauteur d'eau intérieure réelle puisque la différence entre le sol et le plancher n'est pas connue des services de l'Etat.

Je <u>mesure</u> la différence entre le sol et mon premier plancher.

<u>Exemple :</u>



Hauteur d'eau extérieure = 1,80 m

Surélévation de la maison = 40 cm

Hauteur d'eau intérieure = 1,40 m

Surélévation de mon rez-de-chaussée/premier plancher par rapport au terrain naturel :
.....m

Cause de cette surélévation : *(exemple : vide-sanitaire, 2 ou 3 marches...)*

.....

.....

.....

.....

Je <u>calcule</u> la différence entre la hauteur d'eau extérieure et la surélévation de mon premier plancher.

La hauteur d'eau à l'intérieur est de.....m.

Si mon habitation comporte plusieurs paliers/des différences de niveau de plancher entre les pièces ?

Cette hauteur d'eau peut être différente selon la configuration des pièces du bâtiment : par exemple, le garage peut être au niveau du sol alors que les pièces de vie sont surélevées de deux marches, ainsi la hauteur d'eau à l'intérieur n'est pas la même.

Croquis de l'habitation en indiquant les hauteurs d'eau dans chaque pièce :

La vulnérabilité de mon habitation face à une inondation

- **Caractérisation de mon habitation**

Mon habitation est :

☐ Plain-pied (sans étage)

☐ Avec étage (s) : combien ? .....

☐ Sur plusieurs paliers (quelques marches séparent les différents niveaux).

- **Où sont situées les potentielles entrées d'eau sur mon habitation ?**

Cela peut être :
- Les accès à l'habitation : porte d'entrée, porte de garages, baie vitrée, fenêtre…
- Les réseaux d'eaux usées et pluviales : remontée d'eau par les conduits de WC, salle de bain...
- Les conduits de ventilation
- Les fissures des murs submergées (il s'agit uniquement des fissures pénétrantes, c'est-à-dire visibles à l'extérieur et à l'intérieur) …

Croquis de l'habitation en indiquant les entrées d'eau potentielles :

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 1 = Mise en sécurité des personnes

A remplir uniquement si la hauteur d'eau à l'intérieur des pièces de vie (salon, chambres…) est supérieure à 0,50 m :

Un espace refuge est une pièce d'une surface suffisante (6 m² + 1 m² par personne au minimum) et d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,20 m avec un accès intérieur et donnant sur l'extérieur. Cet espace est bien sûr hors d'eau (au moins situé 20 cm au-dessus de la hauteur d'eau intérieure).

Mon habitation dispose-t-elle d'un espace refuge hors d'eau pour me mettre en sécurité et attendre l'arrivée des secours et la décrue ? ☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (1) dans le tableau

L'espace refuge permet de se mettre en sécurité lors de l'inondation et d'attendre l'arrivée des secours dans des conditions acceptables

Si OUI, cet espace correspond-il exactement à la description d'un espace refuge ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (2) dans le tableau

L'accès sur l'extérieur est indispensable pour que les secours puissent intervenir (barque ou hélicoptère).

Dimension de cet accès : 1 m x 1 m





Pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine existante (avant/après)

A remplir quelles que soient les hauteurs d'eau à l'intérieur de l'habitation :

Les chambres sont-elles inondées ?

☐ **NON**

☐ **OUI** : est-il possible de réorganiser les pièces afin que les chambres ne soient plus dans l'eau (exemple : déplacer les chambres à l'étage) ? ☐ **OUI** → cochez (3) dans le tableau

☐ **NON**

A noter que la subvention pour une création d'espace refuge sera plafonnée à 20 m² de plancher aménager dans le cas où les travaux prévus sont effectués sur une surface supérieure.

Tableau priorité n°1			
Case à cocher	**Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser**	**Subvention de l'Etat**	**Item arrêté du 12 février 2019**
(1)	Créer un espace refuge : création d'un étage ou d'une mezzanine, aménagement des combles, autres :	oui	d
(2)	Améliorer l'espace refuge : pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine, pose d'un escalier pour accéder aux combles, autres :	oui	d
(3)	Réfléchir à une réorganisation des pièces : déplacer les chambres à l'étage et créer les pièces de vie communes au rez-de-chaussée.	non	/





Création d'un étage sur le garage existant




Création d'un étage (avant/après)




Création d'un espace refuge sur une extension dont le rez-de-chaussée a été laissé ouvert (face avant et face arrière)

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 2 = Retarder les entrées d'eau dans la maison

Les entrées d'eau identifiées ci-avant (page 5) sont-elles équipées de dispositifs permettant de retarder les entrées d'eau (batardeaux, portes étanches) ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → se reporter aux cases (1), (2), (3) ou (4) du tableau. Plusieurs solutions techniques peuvent être envisagées, le choix est laissé au propriétaire.

Exemple de batardeau sur la commune de Villedaigne :

Attention, sans clapet anti-retour sur les réseaux eaux usées, les batardeaux sont inefficaces.



Vue de l'extérieur



Vue de l'intérieur

Mon réseau d'eaux usées et/ou pluviales est-il équipé d'un système anti-retour ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (5) dans le tableau

L'inondation peut venir de l'intérieur par le refoulement des réseaux via les toilettes ou éviers avant que l'eau extérieure ne pénètre dans l'habitation.



En temps normal : pas d'incidence du clapet sur l'évacuation des eaux usées

En cas de crue : le clapet se ferme et empêche le retour d'eaux usées dans la maison



Ai-je identifié des fissures dans les murs susceptibles de laisser entrer l'eau ? Il s'agit de repérer les fissures pénétrantes (visibles à l'extérieur et à l'intérieur) situées sous le niveau d'eau.

☐ **OUI** → cochez (6) dans le tableau

☐ **NON**

Ai-je identifié des aérations basses ?

☐ **OUI** → cochez (7) dans le tableau

☐ **NON**

Tableau priorité n°2			
Case à cocher	**Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser**	**Subvention de l'Etat**	**Item arrêté du 12 février 2019**
(1)	Poser des batardeaux sur les accès de l'habitation (portes, fenêtres, baie vitrée…). *A noter que les batardeaux sur les portails ne rentrent pas dans les mesures de réduction. En effet, l'objectif est de protéger le bâti et non la parcelle ou le jardin.* *De plus, les murs de clôture sont à proscrire en zone inondable car leur rupture entraîne une vague sur votre habitation ou celle du voisin provoquant davantage de dégâts que le cours d'eau.* Nombre de batardeaux à poser : ..... Largeur des batardeaux :	Oui	a
(2)	Obturer un accès. Nombre d'accès à obturer :	Oui	a
(3)	Monter des allèges (petits murs entre le sol et l'appui de la fenêtre) sur des portes fenêtres. Nombre d'accès concernés : ..... Surface concernée :	Oui	a
(4)	Poser des portes étanches. *Attention à ce que la structure de la maison permette ce type d'équipement (la pression de l'eau peut exercer des contraintes fortes sur la structure et déstabiliser l'ensemble de la construction).* Nombre de portes étanches à poser :	Oui	a
(5)	Poser un clapet anti-retour.	Oui	p
(6)	Colmater des fissures pénétrantes.	Oui	b
(7)	Occulter temporairement les aérations basses/ventilation en cas de vigilance météo.	Oui	j

Les batardeaux sont limités à 80 cm de hauteur, au-delà la structure du bâtiment peut être fragilisée.

Bonne pratique : remplacer les murs pleins par des grillages.

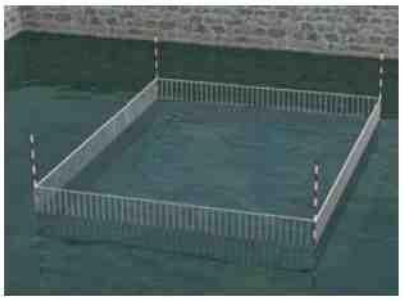
Attention à l'entretien du clapet !

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 3 = Faciliter le travail des secours

Les emprises de la piscine, des bassins sont-elles matérialisées ? En effet, les secours ne doivent pas être mis en danger lors de leurs déplacements.

☐ **OUI** ☐ **NON** → cochez (1) dans le tableau


Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles hors d'eau ou bien arrimées ?

☐ **OUI** ☐ **NON** → cochez (2) ou (3) dans le tableau



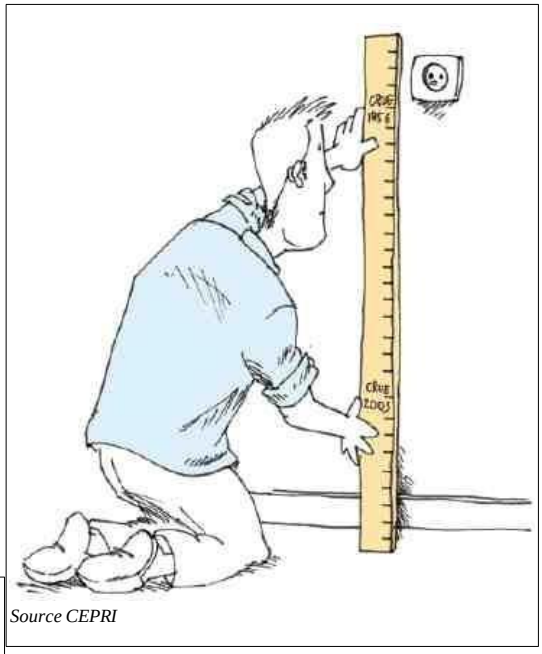
Cet arrêté liste les travaux éligibles à une subvention de l'État.
L'item devra être reporté dans le tableau en page 2 du formulaire de subvention.

Tableau priorité n°3			
Case à cocher	**Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser**	**Subvention de l'Etat**	**Item arrêté du 12 février 2019**
(1)	Matérialiser l'emprise des piscines, bassins.	oui	q
(2)	Arrimer et étanchéifier les cuves et bouteilles d'hydrocarbures.	oui	K
(3)	Déplacer et mettre hors d'eau les cuves et bouteilles d'hydrocarbures, si possible.	oui	j

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 4 = Améliorer le retour à la normale

Sur mon réseau électrique :



Source CEPRI

Le tableau électrique est-il submergé ?

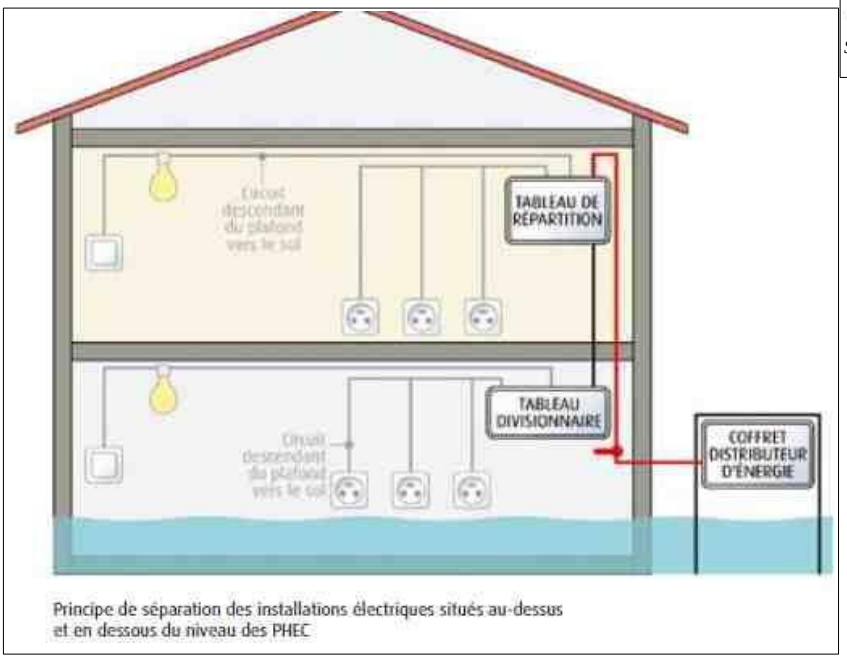
- ☐ **OUI** → cochez (1) dans le tableau
- ☐ **NON**

Les prises, interrupteurs sont-ils submergés ?

- ☐ **OUI** → cochez (2) dans le tableau
- ☐ **NON**

Mon réseau électrique est-il différencié entre les pièces inondées et les autres pièces (celles de l'étage par exemple) ?

- ☐ **OUI**
- ☐ **NON** → cochez (3) dans le tableau



Principe de séparation des installations électriques situés au-dessus et en dessous du niveau des PHEC

Mes équipements de génie climatique (chauffe-eau, chaudière, climatiseur, pompe à chaleur…) sont-ils submergés ?

- ☐ **OUI** → cochez (4) dans le tableau
- ☐ **NON**

Si OUI, indiquez quels sont vos équipements impactés : .....

Les matériaux au sol présents dans ma maison sont-ils particulièrement sensibles à l'eau (moquette par exemple) ?

☐ **OUI** → cochez (5) dans le tableau. Indiquez la nature de votre sol actuel :……

☐ **NON**

	Vulnérables	Peu ou non vulnérables
MATERIAUX REVETEMENT DE SOL	Peinture Textile Plastique / Linoleum Bois	Carrelage Béton / Résine



Les papiers administratifs (assurance, carte d'identité…) et factures sont-ils hors d'eau ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (6) dans le tableau

Les objets de valeurs (financières et/ou sentimentales) sont-ils hors d'eau ?

☐ **OUI**

☐ **NON** → cochez (7) dans le tableau

Tableau priorité n°4			
Case à cocher	**Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser**	**Subvention de l'Etat**	**Item arrêté du 12 février 2019**
(1)	Déplacer le tableau électrique hors d'eau *Indiquez à quelle hauteur votre tableau électrique est positionné actuellement (mesurez la hauteur entre le sol et le bas du tableau) : ……..*	oui	j
(2)	Rehausser les prises et/ou interrupteurs	oui	m
(3)	Différencier les réseaux électriques des pièces inondables et hors d'eau	oui	m
(4)	Déplacer les équipements sensibles (chaudière, chauffe-eau, climatiseur, pompe à chaleur…)	oui	j
(5)	Remplacer le revêtement au sol	oui	L
(6)	Mettre hors d'eau les papiers administratifs	non	/
(7)	Mettre hors d'eau les objets de valeur	non	/

Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité

Pour bénéficier de la subvention, surtout ne pas engager de frais liés aux travaux (acompte, achat de matériel…) avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.

Pour toutes les mesures identifiées dans les quatre tableaux précédemment remplis, il est indiqué si les travaux sont éligibles à une subvention de l'État. Il est vivement conseillé de réaliser les travaux dans l'ordre de priorité indiqué dans le présent diagnostic.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la DDTM par courrier et doit comporter les pièces suivantes :
- le formulaire P complété (disponible sur http://www.aude.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-a8624.html),
- **Le présent diagnostic validé par le maire de votre commune mentionnant les travaux objets de la demande de subvention,**
- Un document relatif à la valeur vénale ou estimée du bien concerné (soit une estimation récente réalisée par une agence immobilière, soit une simulation réalisée sur le site www.meilleursagents.com),
- Le(s) devis relatif(s) aux travaux faisant l'objet de la demande d'aide,
- Une attestation de l'assurance indiquant que le bien est couvert par un contrat d'habitation multirisques, incluant la garantie catastrophe naturelle, en cours de validité.
- Un plan de situation/localisation du bien concerné.
- Pour la création d'un espace refuge, la modification du permis de construire ou la déclaration de travaux et les plans du projet.
-un RIB.

Pour toutes questions ou interrogations liées à la réalisation du diagnostic ou à la demande de subvention, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre commune.



Diagnostic réalisé en date du .....

Par ..... *(nom et signature)*

Le présent diagnostic doit **obligatoirement** être validé par le maire de la commune.

(Cachet de la commune, signature du maire, date)

Si cette case n'est pas remplie, ce document ne pourra pas être pris en compte pour la subvention de l'État.

ANNEXE A L'AUTO-DIAGNOSTIC (facultatif)

Les mesures de réduction de la vulnérabilité suivantes peuvent également faire l'objet d'un financement par le fonds Barnier. Comme elles ne sont pas mentionnées dans l'auto-diagnostic, si le propriétaire souhaite réaliser ce type de travaux, il doit cocher et expliquer les mesures correspondantes. Cette étape est obligatoire pour ouvrir le droit à une subvention.

Autres mesures de réduction de la vulnérabilité			
Case à cocher	**Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser**	**Subvention de l'Etat**	**Item arrêté du 12 février 2019**
	Renforcement des murs : application d'une peinture hydrofuge sur les murs sous le niveau de la crue	oui	f
	Renforcement des fondations : installation de trottoirs périphériques évitant l'affouillement des fondations par des vitesses de courant élevée (mur perpendiculaire à l'écoulement)	oui	f
	Rehaussement du plancher	oui	i
	Pose de grille sur le vide-sanitaire	oui	s
	Installation de dispositif drainant aux abords des constructions	oui	r
	Autres :		

Description du projet de réduction de la vulnérabilité envisagé par le propriétaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....